

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Christine ALBAREZ	Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET
M. Serge AMAURY	M. Roger DAVY	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Christine DEBRAY	M. Daniel HUET	M. Michel PICOT
Mme Danielle BIEHLER	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-Paul LAUNAY	Mme Annie ROUMY
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	Mme Claire ROUSSEAU
M. Alain BRIERE	M. Denis FERET	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. David GALL	M. Arnaud MARTINET	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Sylvie GATE	M. Michel MESNAGE	M. Dominique TAILLEBOIS
			M. Jean-Marie VERON

**Suppléants :** M. Yannick JOUENNE suppléante Mme Patricia LECOMTE.

**Procurations :** Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET, Mme Valérie COUPEL à M. Michel CAENS, Mme Mireille DENIAU à M. Roger DAVY, M. Gérard DESMEULES à Mme Annie ROUMY, Mme Gaele FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, M. Guy LECROISEY à M. Dominique TAILLEBOIS, M. Daniel LECUREUIL à Mme Danielle JORE, Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT, Mme Bernadette LETOUSEY à M. Bernard DEFORTESCU, Mme Violaine LION à Mme Catherine HERSENT, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Pierre-Jean BLANCHET.

**Excusés :** Mme Valérie COMBRUN, Mme Gisèle DESIAGE, Mme Delphine DESMARS, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Louis LECONTE, Mme Florence LEQUIN, M. Stéphane THEVENIN, Mme Dominique BAUDRY, Mme Claudine GIARD.

**Secrétaire de séance :** M. Denis FÉRET.

**Date de convocation et affichage :** 10 décembre 2019.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2019-193**

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE GRANVILLE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, seule la communauté de communes peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Granville a fait savoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer sa volonté d'effectuer une modification de son Plan Local d'Urbanisme, afin de

faciliter sa compréhension, de le mettre à jour, et de modifier certaines règles. Les motifs détaillés de la modification étant :

- Modification du rapport de présentation et du règlement concernant les zones de submersion marine ;
- Mise à jour des définitions existantes et ajout d'autres définitions et illustrations utiles à la compréhension du document ;
- Modification du règlement de chaque zone concernant les matériaux, les couleurs, les toitures et les clôtures ;
- Modification du règlement relatif aux stationnements dans les zones urbanisées et à urbaniser ;
- Modification du règlement relatif aux espaces libres et plantations dans la plupart des zones urbanisées et à urbaniser pour mettre en valeur ces espaces ;
- Modification des dispositions générales du règlement pour apporter des précisions sur les marges de recul ;
- Correction des erreurs d'écritures dans l'article 7 des zones 1AUh et UF ;
- Mise à jour de certains articles du Code de l'Urbanisme ;
- Modification de la chartre commerciale pour mettre en valeur les devantures commerciales ;
- Suppression d'emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- Modification du zonage UE1 et UGL pour l'adapter à la réalité du terrain ;
- Adaptation des définitions de la destination des constructions pour correspondre aux définitions applicables dans le PLU ;
- Modification du règlement de la zone UP pour fixer des obligations en matière d'assainissement d'eaux pluviales et de respect environnemental.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Granville n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° 2019-UR-47 en date du 11 décembre 2019.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2020 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°1 du PLU de Granville ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;

**VU** Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer n° 2019-UR-47 en date du 11 décembre 2019, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granville ;

**Considérant** que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publics Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville, est prêt à être mis à la disposition du public ;

**Considérant** que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Communautaire ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
  - **Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2020 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur les sites internet de la communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr/>) et celui de la commune de Granville (<https://www.ville-granville.fr>). Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
  - **Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°1 du PLU de Granville ».**
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr/>) et celui de la commune de Granville (<https://www.ville-granville.fr>), et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Granville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en Mairie de Granville, durant un mois.

**Fait à Granville, le 26/12/2019  
Document signé électroniquement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20191217-2019-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2019

Affichage : 24/12/2019